**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars**

**2016 relatif aux marchés publics**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ,VISITES ET D’HÉBERGEMENT POUR UN VOYAGE EN PROVENCE POUR 56 ÉLÈVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

**12 octobre 2017 à 12h00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme GILLES Sylvie, Principal

**Service acheteur : service intendance du collège Aliénor d'Aquitaine**

Référence : Provence romaine 2018

Cahier des clauses particulières - marché à procédure adaptée – Provence romaine 2018

**Article 1 : objet du marché**

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage en Provence romaine du 03 au 06 avril 2018 pour les classes de latinistes soit 56 élèves et 5 accompagnateurs.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport et d'hébergement pour un voyage en Provence pour 56 élèves et 5 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

**Article 2 : lieu d'exécution de la prestation**

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage en Provence.

**Article 3: durée du marché**

Le voyage devra se dérouler du 03 au 06 avril 2018.

**Article 4 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

– L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

– Le Cahier des Clauses Particulières ;

– Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l’implantation géographique et la structure;

– Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège de Martignas sur Jalle à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

**Article 5 : contenu et forme des prix**

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l’offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l’ensemble des prestations demandées. Il n’est pas nécessaire d’indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés

Cahier des clauses particulières - marché à procédure adaptée – voyage Provence 2018

comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

**Article 6: régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**Article 7: règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au collège de Martignas sur Jalle en deux exemplaires. Le paiement s’effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Victor Louis de Talence.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d’intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

**Article 8: avances et retenues**

S’agissant de l’avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 9: délais d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé du 03 au 06 avril 2018.

**Article 10 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

**Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**Article 12 : résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 13 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

**Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant

Cahier des clauses particulières - marché à procédure adaptée – voyage Provence 2018

**Article 15: Contenu des prestations**

**Transport**

Il comprend le transport en car aller et retour du collège en Provence ainsi que les excursions et les

frais de parking. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d’autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l’autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la** **qualité de l'offre.**

**Hébergement et visites**

**L'hébergement se fera sur un lieu d’hébergement situé de manière à minimiser les trajets en autocar pour se rendre aux différents sites.**

**L’offre doit comprendre la pension complète pour 61 personnes** dont 5 adultes en fonction du programme joint ci dessous:

**MARDI 3 AVRIL 2018**: Départ en car du collège tôt à 6h30 (rendez-vous donné à 6h) pour la Provence. Pique nique sur le trajet - déjeuner fourni par les familles.

**SUR LA DUREE DU SEJOUR** visites des sites suivants:

* Nîmes : entrée aux arènes, à la Maison carrée, Jardins de la Fontaine, entrée à la Tour Magne
* Arles : spectacle et ateliers romains de l’association ACTA et visite des sites antiques : arènes, cryptoportiques, Alyscamps, Thermes de Constantin, Musée de l’Arles antique
* Vaison la Romaine : visite guidée du quartier de la Villasse (choix de la visite à déterminer plus tard), visite libre du quartier de Puymin et du musée
* Orange : théâtre romain et arc de triomphe
* Pont du Gard : visite guidée du pont (avec accès à la canalisation) et visite libre du musée

**VENDREDI 6 AVRIL 2018:**

Trajet retour -gouter -pique nique fourni par le collège. Retour au collège avant 22h

**L'offre doit comprendre :**

* Hébergement 3 nuits en pension complète**. Lieu d’hébergement situé de manière à minimiser les trajets en autocar pour se rendre aux différents sites.**
* Les repas du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4
* Toutes les visites prévues au programme + droits d’entrée+réservations.
* Nous ne souhaitons pas d'accompagnateur sur place.
* Le transport en autocar grand tourisme
* Les frais autoroutiers, de parking et de check point
* L’hébergement et la restauration des chauffeurs
* Assurance individuelle de chaque participant (rapatriement sanitaire inclus)
* Assurance annulation pour toutes causes justifiées et risques d’attentat , et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage.
* Messagerie vocale pour les parents.
* Tous les frais de voyage
* le dossier de voyage
* **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**
* Pour le couchage, les draps doivent être fournis.
* Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas ou en cafétéria/auberge pour le déjeuner.
* Pour le dîner, il doit être servi sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert. L’ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l’hygiène alimentaire.
* Hébergement adultes  *au même étage que les hébergements des enfants, au moins 2 ou 3 chambres lits simples (1 chambre pour un homme,1 ou 2 chambres pour 4 femmes).*